

Cadre et fonctionnement du Point Ecoute pour le Secondaire

1. Présentation

Le Point écoute est un espace confidentiel, d'accueil, d'écoute, qui permet de soutenir, comprendre et orienter les adolescents et leurs parents.

Le point écoute est animé par un professionnel de l'écoute, diplômé en psychologie clinique et formé aux techniques d'entretien.

Le responsable du point écoute accueille avec bienveillance l'enfant ou l'adolescent qui traverse une épreuve ou des moments difficiles l'empêchant de vivre sereinement ou d'investir suffisamment sa scolarité et sa vie d'élève.

La primauté est accordée au soutien de la parole, et à l'écoute, afin d'inciter le jeune à mener une réflexion personnelle, et de l'aider à élaborer des réponses adaptées à chaque situation. A ce titre, et si besoin, des orientations vers différents partenaires peuvent être soutenues en accompagnant l'adolescent et sa famille dans cette démarche.

Tous les thèmes peuvent être abordés sans tabou au point écoute.

2. Objectifs

- Offrir aux adolescents la possibilité de rencontrer un professionnel distinct du personnel de direction, du personnel enseignant et de la vie scolaire pour parler de leurs difficultés, prévenir un décrochage scolaire ou un passage à l'acte dommageable au jeune et à sa scolarité.

- Contribuer au respect et à la mise en œuvre de la Charte de Protection de l'enfance du lycée Louis Massignon.

- Contribuer à la mise en œuvre de plans de préventions concernant les différents risques que peuvent rencontrer les adolescents (dépression, toxicomanies, harcèlement et violence scolaire, jeux dangereux...).

- Assurer un relais auprès de l'ensemble des personnels de l'établissement interpellés par des problématiques d'élèves dépassant le cadre pédagogique et disciplinaire.

3. Missions

- Recevoir en entretiens individuels les adolescents à leur demande, ou, avec leur accord, à la demande de la famille ou d'un personnel de l'équipe éducative.
- Proposer à l'adolescent et à sa famille un relais auprès de praticiens extérieurs pour une prise en charge thérapeutique si nécessaire.
- Participer à des cellules de veille bimensuelles avec l'ensemble des personnes ressources de l'établissement, afin d'échanger sur les problématiques générales évoquées au point écoute. Les problématiques individuelles seront également abordées quand cela est nécessaire, avec l'accord du jeune. Cette concertation pluridisciplinaire a pour objectif de soutenir au mieux l'adolescent dans l'ensemble de ses activités au lycée.
- Contribuer au respect et à la mise en œuvre de la Charte de la Protection de l'enfance et constituer dans ce cadre une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes.

4. Cadre de fonctionnement

4.1. La demande de rendez-vous

L'adolescent peut demander directement à être reçu lors des permanences, ou utiliser les différents moyens de communication disponibles. La proposition peut également provenir des parents, d'un enseignant, des Conseillers Principaux d'Education ou de tout autre adulte de l'établissement.

Les parents peuvent solliciter par téléphone ou par mail un rendez-vous au point écoute en indiquant leurs coordonnées téléphoniques, ils seront contactés par téléphone et reçus dès que possible.

Le point écoute fonctionne sur la base de libre adhésion des élèves : cette démarche doit rester volontaire, même si la demande initiale vient d'un adulte.

4.2. Fonction et fonctionnement

Le rôle du point écoute dans la vie quotidienne du lycée.

L'entretien au point écoute se fonde sur une écoute active qui respecte le principe de neutralité bienveillante. **Il a pour fonction de recueillir la parole, soutenir et analyser la problématique du jeune, sans visée thérapeutique.** Il s'inscrit dans un cadre déontologique de respect de la personne, adolescent et adulte.

Fonctionnement

De façon générale, il est proposé un à quatre entretiens pour une problématique donnée. Au bout de quatre entretiens, un point est fait avec le jeune. Soit le soutien a été suffisant soit il révèle la nécessité d'un travail thérapeutique. Dans le cas où le soutien a été suffisant, et si le jeune souhaite pouvoir revenir en cas de besoin, l'autorisation parentale est requise. Si le besoin du jeune est de poursuivre un travail thérapeutique, les familles sont contactées, orientées et accompagnées vers un professionnel extérieur au lycée, exerçant de préférence dans la langue maternelle de l'enfant. Dans cette situation, l'autorisation des parents sera demandée pour le passage de relais au professionnel, concernant la problématique du jeune.

Le rôle du point écoute dans le cadre de la charte de la protection de l'enfance

Dans le cadre de la charte de la protection de l'enfance, le responsable du point écoute recueille la parole des enfants, des adolescents et des familles.

En cas d'informations préoccupantes, le responsable du point écoute informe oralement sans délai le chef d'établissement, puis lui transmet au plus vite un rapport écrit. Les parents sont immédiatement informés de toute démarche concernant leur enfant, sauf si le fait de les informer est contraire à l'intérêt de l'enfant, comme cela peut être le cas dans les situations de violence intrafamiliale ou d'inceste.

Dans le cas particulier de suspicion de maltraitance ou d'abus sur mineur, la charte de la protection de l'établissement spécifie que « tout adulte travaillant au lycée français Louis Massignon d'Abu Dhabi a la responsabilité de protéger les enfants contre tous types de maltraitance ». Au moindre doute, chaque adulte de l'établissement a le devoir d'informer le chef d'établissement.